

le 15 février 2008

Communiqué de l'Inspection académique de Haute - Savoie sur la scolarisation dans les établissements publics de ce département des jeunes Français résidant en Suisse.

"De manière générale, l'accueil des élèves des collèges et des lycées publics est réglementé par référence au Code de l'Education - Art. D 211-11.

La scolarisation dans des établissements de Haute-Savoie de jeunes Français résidant en Suisse ne pourra être envisagée que dans les conditions suivantes :

- une demande de dérogation devra être adressée à l'Inspecteur d'Académie selon les modalités prévues par les circulaires organisant l'affectation (consultables dès parution sur le site de l'Inspection Académique : <http://ia74.ac-grenoble.fr>)
- conformément aux dispositions du Code de l'Education, ces demandes ne pourront être acceptées que dans la mesure des places restant disponibles après l'affectation des élèves résidant dans la zone de desserte de l'établissement demandé
- les places dans les internats seront réservées prioritairement aux élèves résidant sur le territoire français
- les élèves issus de l'enseignement privé hors contrat devront subir préalablement à toute affectation un examen du niveau scolaire "